

EADM
Morbihan

Département du MORBIHAN

Commune de ROUDOUALLEC

Plan Local d'Urbanisme ELABORATION

APPROBATION

Vu pour être annexé à notre délibération du conseil municipal du

Le Maire

1/5 000

5.1 DOCUMENT GRAPHIQUE
PLANCHE NORD

LEGENDE

- Limite communale
- Espace boisé classé à créer ou à conserver
- Emplacement réservé
- Protection des sites archéologiques
- Marge de recul des constructions par rapport aux voies
- Nouvelles constructions non cadastrées
- Limite de zones
- Zone non aedificandi

Zones urbaines "U"

- Ua : partie ancienne du bourg ou bâti dense
- Ub : secteur urbain sans caractère central
- Ui : secteur d'activités économiques

Zones "1AU"

Les terrains ne sont pas immédiatement disponibles, les réseaux ne sont pas suffisants, l'organisation de l'aménagement peut être imposée : accès obligatoire, végétation ou clôture à conserver.

- 1Aua : secteur avec les mêmes caractéristiques que le secteur Ub
- 1Aui : secteur de développement exclusif des activités économiques.

Zones "2AU"

Secteur retenu pour un aménagement à long terme ; l'ouverture à l'urbanisation est possible, lorsque le projet d'aménagement est connu et les modalités de viabilisation adaptées.

- 2AU : secteur à vocation résidentielle à long terme.
- 2AUi : secteur réservé exclusivement à des activités économiques à long terme.

Zones Agricoles "A"

- Aa : secteur de développement des activités agricoles.
- Ab : secteur agricole où la création des bâtiments d'activités est restreinte.
- Ae : secteur agricole et de production électrique d'éoliennes.
- Azh : secteurs agricoles aux zones humides protégées

* Bâtiment agricole de caractère pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Zones Naturelles "N"

- Na : secteur de protection des paysages, des sites et des milieux naturels.
- Nha : secteur de hameau pouvant accueillir de nouvelles habitations
- Nhb : secteur de hameau permettant l'extension des constructions existantes
- Ni : secteur de loisirs de plein-air
- Nr : secteur de hameau résidentiel présentant un intérêt architectural.
- Nzh : sous secteur de protection des zones humides.

Éléments de paysage

- ▲ Arbres, talus à préserver au titre de l'article L. 123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine protégé au titre de l'article L. 123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de protection architecturale, soumis au permis de démolir, article R. 421-28.e du Code de l'Urbanisme

Principe d'organisation des zones U et AU

- Accès automobile obligatoire
- Ecran végétal à créer
- Accès automobile interdit

N°	Désignation des opérations	Surface approximative en m²	Collectivité bénéficiaire
1	Chemin piéton	2 500	Commune
2	Extension du cimetière	700	Commune
3	Prolongement de la rue des ajoncs d'or	600	Commune
4	Extension de la station de lagunage	2000	Commune

- Liste des emplacements réservés**
- | N° | Désignation des opérations | Surface approximative en m² | Collectivité bénéficiaire |
|----|--|-----------------------------|---------------------------|
| 1 | Chemin piéton | 2 500 | Commune |
| 2 | Extension du cimetière | 700 | Commune |
| 3 | Prolongement de la rue des ajoncs d'or | 600 | Commune |
| 4 | Extension de la station de lagunage | 2000 | Commune |
- Liste des petits éléments du patrimoine local à protéger**
- A Puits à KERZALLEC
 - B Puits à KERZALLEC
 - C Ancien lavoir de KERZALLEC
 - D Puits à KEREON
 - E Puits à KEREON
 - F Puits au QUEIDEL
 - G Motte féodale du STANG
 - H If de l'église paroissiale
 - I Four à pain à KEROALZE
 - J Four à pain à BOSCADAOUEN

